



Loto traditionnel en ligne pour une association : conditions légales à respecter ?

Par **Pasdebol974**, le **05/10/2024** à **17:20**

Bonjour,rnrnrnJe représente une association et nous souhaitons organiser un loto traditionnel **en ligne**. Nous prévoyons de limiter la participation à 300 personnes maximum, avec des mises inférieures à 20 € et des lots sous forme de bons d'achat non remboursables. Pouvez-vous me dire si cela est conforme à la législation française concernant les jeux d'argent et de hasard, notamment pour les lotos associatifs en ligne ?